

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

Modification du délai de dépôt des projets d'information (PPI et GPI) proposée par la Commission d'information et acceptée le Conseil du 5 décembre 2017

A partir du 1^{er} février 2018, les projets d'information (PPI et GPI) seront déposés au secrétariat FGC selon les nouvelles règles suivantes :

- **Délai de dépôt des PPI en 12 ex. au plus tard 10 jours avant la date de la CI et 8 semaines avant leur réalisation**

Dérogation possible pour les projets mis sur pied en situation d'urgence (situation imprévue, voyage partenaire, nécessité de réagir rapidement à une actualité ou une campagne, etc.). La présidence CI et le secrétariat étudieront, au cas par cas, le caractère d'urgence et, si il est confirmé, une dérogation sera accordée et le projet soumis pour examen à la CI.

Pour ce cas de figure, le délai est de 15 jours minimum avant la CI qui précède l'événement.

- **Délai de dépôt des GPI en 12 ex. au plus tard 15 jours avant la date de la CI et 4 mois avant leur réalisation.**

Calendrier des séances de la Commission d'information pour le 2e semestre 2018

11 septembre – 16 octobre – 13 novembre – 11 décembre